



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des handicapes

Question écrite n° 10244

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, de bien vouloir lui indiquer les moyens dont peuvent beneficier les collectivites territoriales dans le cadre des actions en faveur des handicapes.

Texte de la réponse

Depuis les lois de decentralisation, la politique de maintien a domicile des personnes handicapees releve de la responsabilite des collectivites locales. Cependant le ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville assure le financement de 1864 postes d'auxiliaires de vie. Par ailleurs, depuis 1991, des jeunes appeles volontaires assurent l'accompagnement de personnes handicapes dependantes. Par ailleurs, la promotion et l'insertion sociale des personnes handicapees sont facilitees grace aux appareillages et aux aides techniques qui s'averent un complement efficace et souvent indispensable aux aides personnelles. C'est pourquoi, une partie des credits d'action sociale en faveur des personnes handicapees inscrits au chapitre 47-21 sont consacres au financement d'actions specifiques visant a organiser l'acces aux aides techniques, soit en aidant a la mise en place au niveau national, a l'initiative d'associations d'handicapes, de centres d'exposition assurant l'information et le conseil des usagers, soit en participant activement au niveau europeen, au developpement du reseau Handynet inscrit au programme Helios de la CEE. L'Etat engage egalement des credits en matiere d'accessibilite, de transport et de cadre de vie. Les dotations du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville en faveur des personnes handicapees sont completees par des dotations inscrites au budget d'autres ministeres notamment le ministere du travail, le ministre du logement et le ministere de l'education nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10244

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 305

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1899